



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 16/03/2020

ID : 081-200034056-20200310-D2020_32-DE

Séance du 10 mars 2020

L'an deux mille vingt et le dix mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONAFÉ (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - DUVAL - FAU (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2020/32

Objet : Aquaval : Avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association Castres Sports Nautiques

Vu la délibération n°2018/91 en date du 17 juillet 2018 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Castres Sports Nautiques,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le projet « Plongée, Sports et Handicap » porté par l'association Castres Sports Nautiques (CSN) et fait état de l'avancée de ce projet et notamment des subventions octroyées, du calendrier des travaux à venir, ...

Afin de pouvoir continuer la mise en œuvre de celui-ci, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu d'approuver un avenant au bail emphytéotique conclu avec le CSN le 20 juillet 2018 qui actera notamment :

- le transfert de la viabilisation du terrain au profit du CSN
- la modification du coût des investissements du projet
- la modification du plan de financement du projet

Il est proposé aussi dans l'avenant la conclusion d'une convention entre la CCLPA et le CSN fixant les règles d'application du bail emphytéotique conclu, et notamment pour une exploitation compatible avec celle de de la base de loisirs Aquaval durant la saison estivale.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association Castres Sports Nautiques, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

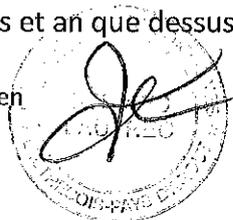
- approuve l'avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association Castres Sports Nautiques, comme joint en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature dudit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 12 mars 2020.



Le Président,
Raymond GARDELLE

